



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE  
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Paris, le 31 MARS 2009

Le secrétaire général

à

Madame la déléguée interministérielle  
au développement durable

Réf. : SAE-2009-03-14868

Objet : Plan ministériel « administration exemplaire ».

Comme suite à la circulaire du Premier ministre en date du 3 décembre 2008, vous trouverez ci-joint le plan « administration exemplaire » du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Dominique LAMIOT



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'EMPLOI**

**MINISTÈRE  
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Paris, le 31 mars 2009

## **PLAN MINISTÉRIEL « ADMINISTRATION EXEMPLAIRE »**

**Ministère de l'économie,  
de l'industrie et de l'emploi**

**Ministère du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique**

Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ont un positionnement et des missions qui leurs créent des devoirs particuliers en matière de développement durable.

En effet, ces deux ministères ont des effectifs importants et un grand nombre d'implantations sur l'ensemble de territoire, ce qui rend indispensable la prise en compte des objectifs du Gouvernement en matière de développement durable, dans tous leurs aspects, dans l'ensemble de ses réseaux. Si certaines actions ont déjà été engagées, beaucoup reste à faire, les services des deux ministères se devant d'être exemplaires dans le respect et la promotion de cette politique.

Par ailleurs, le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique est investi, au travers du Service des achats de l'État, d'une mission interministérielle dans le domaine de l'achat public, au travers de laquelle doivent être poursuivis certains des objectifs fixés par le Premier Ministre dans la circulaire du 3 décembre 2008.

Le plan « administration exemplaire » des ministères financiers intègre ces deux aspects.

La prise en compte des objectifs de développement durable dans le fonctionnement des services centraux et déconcentrés des deux ministères passe par une action systématique visant à la fois **la maîtrise des consommations** et l'intégration des objectifs de développement durable dans **les processus d'achat**.

En s'appuyant sur les thèmes de la circulaire du 3 décembre 2008, les actions sont regroupées en **six grands blocs d'enjeux** :

- Les déplacements et véhicules ;
- L'immobilier et l'énergie ;
- Le papier et les solutions d'impression ;
- Le nettoyage, les prestations et fournitures diverses ;
- La responsabilité sociale
- Les formations.

Les actions correspondantes seront appuyées par les **deux mesures d'accompagnement** que sont l'évaluation des résultats et la communication sur le plan lui-même et sa réalisation.

## **I. APPROCHE PAR SECTEURS :**

### **1) Les déplacements et véhicules.**

La question des déplacements est sans doute la plus difficile à résoudre. **La limitation des déplacements** pose des questions d'organisation des services complexes dans des administrations aussi importantes et réparties dans un aussi grand nombre de sites sur tout le territoire : développement du télé-travail, utilisation de la vidéo-conférence en lieu et place de réunions classiques, etc.

**Un responsable « plans de déplacements » sera désigné** dans chaque direction à réseau et à l'administration centrale, conformément à la circulaire du 3 décembre 2008. Il aura pour mission de coordonner les actions des réseaux et de l'administration centrale sur ces sujets et notamment le suivi de la réalisation des plans de déplacements.

**En ce qui concerne le télétravail**, quelques expériences d'ampleur encore limitée ont été lancées. Un projet de cadre administratif complet (protocole entre le fonctionnaire et l'administration, équipement, modalités de suivi du travail effectué) est en cours de discussion avec les représentants du personnel pour permettre son développement au sein de l'administration centrale.

**En ce qui concerne la visioconférence**, toutes les directions ont engagé un plan d'équipement de leurs services. Un plan d'équipement des salles de réunion de Bercy est en cours d'élaboration. Ces plans devront permettre à toutes les directions à réseau de disposer au minimum d'un équipement dans chacun des chefs lieux de régions ou de département (selon le mode d'organisation de la direction) et les sites d'administration centrale afin d'éviter les déplacements Paris-province. Des formations (conduite de réunion) seront proposées pour permettre aux personnels de tirer tout le profit de ces outils. Le Service des achats de l'État proposera, avec l'UGAP, un marché permettant la mise à disposition des services de l'État, des outils d'audio et visioconférence dans de bonnes conditions économiques.

**S'agissant des déplacements de courte et moyenne distance**, des règles ont été fixées pour favoriser les transports en commun et privilégier le transport ferroviaire pour les déplacements en France et en Europe. L'utilisation du train est la règle pour tous les déplacements de moins de 3h. Une instruction ministérielle sera prochainement diffusée en ce sens.

Les missions opérationnelles de certaines directions des deux ministères rendent indispensables de nombreux déplacements professionnels difficiles à faire autrement qu'en voiture (DGDDI, DGCCRF, DGFIP). Ces déplacements ne peuvent pas être réduits, sauf à porter atteinte à l'exercice des missions. La poursuite des objectifs de développement durable dans ce domaine passe donc par une meilleure organisation de ces déplacements (tournées, covoiturage etc.) mais surtout par l'utilisation d'un parc automobile moins polluant (cf. paragraphe suivant). Il sera en revanche demandé à chaque direction de présenter en 2009 (pour l'administration centrale) et 2010 pour les autres directions une analyse des principaux types de déplacements et de proposer des pistes d'optimisation.

Le parc de véhicules des services des finances est composé de deux ensembles assez différents : d'une part, le parc des véhicules opérationnels de la DGDDI (3300 véhicules), d'autre part le parc de véhicules de service des autres directions, y compris l'administration centrale (au total 3500 véhicules). Dans ce domaine, l'action se portera principalement sur le respect des règles concernant les véhicules nouvellement acquis, afin de disposer d'un parc moins polluant.

Malgré les actions déjà entreprises par les directions, ce parc est un peu plus ancien que la moyenne des véhicules de l'État (41% de véhicules de plus de 6 ans contre 32%). L'action des services des finances dans ce domaine sera donc double :

- rajeunissement du parc afin d'éliminer les véhicules les plus anciens. Sur ce point, l'objectif est de disposer d'un parc « verdi » à 90% avant 2012 (véhicules conformes aux nouvelles normes d'acquisition et pas de véhicules de plus de 6 ans).
- respect des normes fixées par le décret et la circulaire du 5 décembre 2008 en ce qui concerne les acquisitions nouvelles.

La mise en œuvre de cette politique sera suivie grâce à la mise en place du marché interministériel de gestion de flotte qui permettra de prendre des décisions de gestion sur la base d'une connaissance plus fine de ce parc et de son utilisation.

Tous les chauffeurs auront été formés à l'**éco-conduite** avant la fin 2009. Les autres utilisateurs de véhicules administratifs seront formés d'ici 2012.

## **2) Immobilier et énergie.**

De nombreuses actions génératrices d'économie d'énergie ont déjà été entreprises, à la fois en administration centrale et dans les services déconcentrés, depuis plusieurs années :

- La conception et la réalisation du site de Bercy et des nouvelles implantations de l'Est parisien ont ainsi pris en compte des objectifs de développement durable. Il en va de même de leur gestion.

Ainsi, peut-on citer parmi les éléments mis en œuvre dans les bâtiments de l'ensemble Bercy : la gestion centralisée des températures (avec limitation du chauffage à 19°C), l'utilisation des réseaux de chaleur et des énergies renouvelables (25% de l'électricité), les vitrages à isolation renforcée, l'efficacité des lampes (programme de remplacement par des ampoules basse consommation), l'extinction automatique des lumières à heures fixes, la rénovation de la centrale de production de froid ;

- Le « bilan carbone » de l'administration centrale a été réalisé en 2008 ;
- Le même type d'actions est progressivement engagé dans plusieurs directions disposant de services déconcentrés, qui utilisent les tableaux de bord de suivi énergétique et ont mis en œuvre des mesures correctives sur plusieurs axes : remplacement de convecteurs et autres équipements de chauffe, souscription de contrats d'entretien comportant des objectifs de performance, suppression des éclairages individuels énergivores, installation de minuteriers, remplacement des ouvrants par des doubles vitrages, mise en place d'économiseurs d'eau et de chasses d'eau à double débit, etc..., mais aussi installation de matériels bureautiques conformes au label Energy star ;
- Une action particulière a été menée par l'Agence centrale des achats sur l'ensemble du périmètre des deux ministères avec l'acquisition et le déploiement d'un outil logiciel de suivi des fluides (OSF) permettant la mesure site par site des consommations, leur analyse et, partant, la définition et l'engagement de toutes mesures correctives appropriées ;
- Parallèlement, des informations de sensibilisation et des conseils comportementaux, voire des consignes, ont été donnés aux agents (y compris dans les salles de formation) pour limiter au plus juste les consommations d'énergie et d'eau.

La mise en œuvre d'actions lourdes dans le but de limiter les émissions de gaz à effet de serre doit tenir compte de deux facteurs :

- le grand nombre et la diversité des sites des services des finances sur le territoire.
- les restructurations en cours dans les principales directions, qui vont donner lieu à des réaffectations et réorganisations de sites importantes dans les deux prochaines années.

Ainsi, plusieurs actions seront menées sur les bâtiments de l'État utilisés par les services des ministères économique et financier entre 2009 et 2010, selon les modalités prévues dans les circulaires du Premier ministre :

- la totalité des bâtiments feront l'objet de diagnostics légers permettant de rassembler les données bâtementaires, d'évaluer rapidement l'état technique et les consommations d'énergie, et de procéder à la classification des immeubles selon leur intérêt stratégique, l'importance et l'urgence de réaliser des travaux de rénovation technique, d'accessibilité et énergétique ; pour cette opération, les services utiliseront notamment les données disponibles dans les applications de gestion immobilière (ANTILLOPE, déployée dans la plupart des directions ; OSF – outil de suivi des fluides) ;
- à partir de ces plans d'action, les bâtiments repérés comme étant prioritaires feront l'objet d'audits énergétiques et d'accessibilité approfondis, dans le cadre de marché de prestation organisés par les préfets de région, afin de définir le programme de travaux à réaliser.

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs, de nouvelles actions en matière d'économies d'énergie et d'eau seront rapidement mises en œuvre :

- des investissements générateurs de progrès, comme la généralisation des dispositifs d'éclairage basse tension, de l'automatisation des mises en veille ou d'extinction (tous les sites de centrale d'ici 2010) et de GTC, de remplacement des petits appareillages par des installations éco-performantes ;
- une sensibilisation renforcée des personnels aux bons comportements économes en énergie ;

- la rationalisation et l'adaptation des divers contrats de fourniture d'électricité et de fluides aux profils réels de consommation des services, ainsi qu'à l'ouverture aux énergies « vertes » ;
- cette dimension sera prise en compte par le Service des achats de l'Etat dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité.

A titre complémentaire, une attention particulière sera accordée à l'utilisation du bois comme matériau de construction et d'isolation (cf. le label HQE en immobilier) et, lorsque c'est possible, à l'apport de toutes énergies renouvelables et, ponctuellement, de dispositifs complémentaires de type terrasses végétalisées, récupérateurs d'eau de pluie, pare-soleil, puits canadiens, ventilation nocturne ou encore utilisation de la géothermie.

### **3) Papier et solutions d'impression.**

En matière de papier et d'impression, les ministères financiers sont dans une situation particulière. En effet, la consommation de papier se décompose en deux parties : la consommation de papier en ramettes dans les bureaux et la consommation de papier et d'imprimés à destination du public ou des autres administrations. L'effort de maîtrise des consommations a déjà été entrepris dans ces deux domaines : d'une part la dématérialisation des procédures, notamment des procédures fiscales, comptables ou douanières, d'autre part, la mise en œuvre depuis 2005 d'une politique de solutions d'impression visant à réduire le coût des impressions mais aussi à limiter la consommation de papier en ramette (généralisation des copieurs multifonctions, guide « imprimer utile »).

Les actions des deux ministères dans ce domaine comporteront donc plusieurs aspects :

- poursuite des actions de dématérialisation des procédures. A cet égard, le déploiement des applications et programmes COPERNIC, HELIOS ou CHORUS se traduiront sur la période par de très fortes réductions de consommation de papier (A titre d'illustration, le développement des seules téléprocédures fiscales a généré en 2007 l'équivalent de 100 millions de pages) ;
- suppression de nombreuses productions de documentation papier, dans toutes les directions des deux ministères (plaquettes, brochures, guides, documentation de travail), remplacées par des supports dématérialisés ;
- archivage organisé et sécurisé des documents électroniques accompagné d'une formation des utilisateurs ;
- systématisation des solutions mutualisées d'impression (imprimantes multifonctions, avec suppression complète des photocopieurs simples et des imprimantes à jet d'encre) et suppression quasi-totale des imprimantes individuelles (sauf justification fonctionnelle absolue ou raison de handicap ou de santé). Un indicateur de suivi conforme à l'indicateur retenu pour le dispositif d'incitation financière sera mis en place par direction ;
- utilisation systématique par l'ensemble des directions et services du marché interministériel de papier écoresponsable passé par l'UGAP, avec un accompagnement pédagogique adapté.

Par contre, l'indicateur projeté (suivi du nombre de ramettes) ne paraît pas pertinent du fait de la difficulté d'obtenir à grande échelle la précision requise. Un indicateur tendanciel plus global devra être défini.

Parallèlement, la systématisation du tri et du recyclage du papier blanc usagé sera réalisée, soit avec les fournisseurs soit en prestation complémentaire à celles de nettoyage et/ou de collecte des déchets.

### **4) Nettoyage, prestations et fournitures diverses.**

La prestation de nettoyage des locaux est porteuse de progrès « durables » mais d'une approche complexe au plan de l'organisation, nécessitant une forte implication des gestionnaires de sites. Ainsi, les nombreux avantages économiques, environnementaux et sociaux de son organisation en journée (au lieu des horaires fractionnés tôt le matin et tard le soir), donc en site occupé, impliquent de prévoir une planification précise

(avec gestion d'exceptions) et une bonne concertation des gestionnaires et des opérateurs, mais aussi d'accepter de petits inconvénients de confort. Les clauses environnementales et sociales des marchés supports (passés par l'ACA, puis par le SAE au niveau régional) en seront facilitées. Dans cette optique, une sensibilisation des directions locales sera conduite afin de parvenir progressivement, avant 2012, à la réalisation de 40% des prestations en journée.

Par ailleurs, les marchés de l'ACA comportent déjà des clauses environnementales et les prestataires verront les obligations de leur cahier des charges renforcées dans les prochains marchés : produits nettoyants au minimum conformes à l'écolabel européen, pratiques économes en eau, méthodes de gestion économes des produits lessiviels accompagnées de formation de leurs salariés.

En matière de gestion des déchets, la systématisation du tri individuel (avec généralisation de la mise à disposition de réceptacles pour le papier) et de la collecte sélective permettant le recyclage et la valorisation implique également une organisation des services et de la prestation, mais aussi une sensibilisation approfondie des personnels. Largement engagée en administration centrale, cette pratique sera mise en œuvre également dans les services déconcentrés. Des clauses de suivi et de contrôle seront intégrées dans les marchés correspondants (spécifiques, comme pour les DEEE en interministériel, ou liés à la fourniture de papier, de cartouches d'encre d'imprimantes, etc...), ou encore intégrées dans l'organisation de la prestation par les collectivités locales ou, à défaut, de solutions internes spécifiques (déchets alimentaires, emballages, imprimés papier, verre, piles usagées, etc...).

Ces deux prestations de services sont particulièrement propices à la mise en place de clauses d'insertion dans les marchés, ou de réservation au secteur adapté ou protégé (article 15 du CMP), au moins autant que de clauses de performances environnementales. Elles seront donc systématisées.

Il en va de même pour la gestion des espaces verts (par des marchés réservés au secteur protégé ou adapté) et la restauration, dans les cantines mais aussi tout spécialement pour les services traiteur en événementiel (cocktails et buffets). Dans le cadre de la politique sociale ministérielle en matière de restauration, la mise en œuvre et la progression de l'utilisation des produits de l'agriculture biologique sera menée au rythme de l'augmentation des productions de proximité (expérimentations et évaluations en 2009, 15% en 2010, 20% en 2012).

S'agissant des matériels et fournitures, les objectifs définis sont d'ores et déjà inclus dans les marchés de l'ACA en matière de bureautique, fournitures de bureau et mobilier, ainsi que pour les marchés relatifs aux vêtements de travail (DPAEP et DGDDI). Un effort pédagogique d'accompagnement reste à faire pour standardiser et mieux gérer les stocks de fournitures de bureau.

## 5) Responsabilité sociale.

Dans ce domaine, les ministères financiers mènent deux types d'actions :

- a. **Pour atteindre l'objectif 2012 de 10 % de clauses d'insertion dans les marchés comportant 50 % de main d'œuvre**, un recensement des potentialités a été engagé afin de systématiser l'utilisation de l'article 14 (clause d'exécution en heures de travail d'insertion par l'activité économique) et des lots ou marchés réservés de l'article 15 (entreprises adaptées ou établissements et services d'aide par le travail des personnes handicapées) dans tous les marchés de travaux ou de prestations de services le permettant. Ce recensement reste à compléter mais il permet déjà d'identifier les principaux segments sur lesquels des actions seront conduites (travaux d'impression, maintenance et développements informatiques, habillement, collecte et recyclage des déchets, nettoyage des locaux, petite maintenance immobilière). Par ailleurs, l'Agence centrale des achats des ministères financiers s'est fortement impliquée dans la mise en place des **outils de recensement des capacités** des secteurs de l'IAE et du handicap (cf. les sites internet [www.socialement-responsable.org](http://www.socialement-responsable.org) et [www.handeco.org](http://www.handeco.org)) qui permettent de faciliter la mise en œuvre des clauses sociales. Ces sites sont disponibles pour l'ensemble des ministères. L'effort devra se porter maintenant, avec le service public de l'emploi, sur la mise en place des « **facilitateurs** » sans lesquels la définition pertinente des clauses, leur réalisation effective et leur évaluation serait très difficile ;
- b. **En tant qu'employeurs, les ministères financiers ont engagé une politique résolue en faveur de l'égalité professionnelle, de la diversité et de l'emploi des handicapés.**

Cette démarche est impulsée au niveau politique et s'appuie sur des structures ad hoc. Les ministres ont décidé la création d'un comité consultatif associant les fédérations syndicales, les directeurs gestionnaires de personnel et des personnalités issues notamment du monde associatif et des entreprises. Cette instance est un lieu d'échanges et d'impulsion et devrait se réunir en séance plénière deux fois par an. Pour assurer la coordination et la mise en œuvre des projets, des fonctions de délégué à la diversité et à l'égalité professionnelle ont été créées et sont confiées à un cadre supérieur placé auprès du secrétaire général des ministères.

La politique en faveur de la diversité s'inscrit dans une perspective de moyen terme et doit se traduire par des mesures concrètes et des résultats mesurables. Ainsi, lors de la séance d'installation du comité qui s'est tenue le 13 février dernier, les ministres ont demandé que les directions s'engagent dans une démarche pour obtenir le label diversité. Ce label est accordé par AFNOR certification après avis d'une commission vérifiant le respect de critères objectifs et après un audit mené sur place. Cette démarche de certification est très exigeante et va structurer l'ensemble de la politique menée en faveur de la diversité des recrutements, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la prévention contre toutes les formes de discrimination au travail. L'objectif est d'obtenir le label dans les deux ans à venir.

En outre, les ministères se sont mis en ordre de marche pour que le taux d'emploi des travailleurs handicapés soit égal à 6% dans les trois ans à venir. Le détail de ces actions est développé en **annexe 1**

### **Formation.**

En matière de formation, les actions des ministères financiers s'appuient largement sur l'IGPDE, qui a déjà engagé de nombreuses actions, y compris en direction d'un public extérieur aux deux ministères, ainsi que sur les actions des directions, notamment dans les formations initiales. Ces actions, ainsi que les perspectives de développement sont présentées en **annexe 2**.

## **II. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

Au-delà de la formation, la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans l'administration, doit être évaluée et nécessite un effort de communication adaptée.

### **1) Des indicateurs spécifiques.**

Les fiches annexées à la circulaire du 3 décembre 2008 comportent un nombre d'indicateurs sans doute trop important. Certains mériteraient d'être **revus et synthétisés** afin d'être plus pertinents et mieux ciblés, mais aussi plus simples à renseigner. (exemple : 4 indicateurs pour les solutions d'impression, un seul étant suivi pour le dispositif financier incitatif du segment correspondant).

### **2) Une communication plus forte.**

La mise en œuvre du plan d'action ne se limite pas au respect de certaines clauses dans des marchés publics. Elle comporte une part significative de modification des comportements. Ceci passe donc nécessairement par la **sensibilisation des personnels et l'implication de l'encadrement**.

Dans cette perspective, tous les **supports de communication** interne (Échanges-Contact, bulletins des directions, sites Internet et Intranet, etc...) seront utilisés pour **informer** tous les agents et des supports particuliers sont à **définir et animer** pour les catégories plus directement impliquées (acheteurs, gestionnaires, encadrement), de façon thématique et en fonction des opportunités ou des événements liés à la mise en œuvre du plan.

**ANNEXE 1****Action des ministères financiers en faveur de l'égalité homme femme,  
de la diversité, et de l'emploi des handicapés****L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.**

Un groupe de travail interne à l'administration a réuni en 2008 une documentation importante sur la place des femmes pour compléter les données sexuées, déjà très riches, figurant dans le bilan social. Ainsi des focus ont été faits sur les conditions de promotion, le pourcentage des femmes occupant des emplois dans l'encadrement supérieur, l'appréciation de la « manière de servir » au travers de l'attribution des bonifications d'avancement et des primes démodulées (ACF).

Une série de propositions sera être faite en 2009 dans les domaines suivants :

- Améliorer l'information en réalisant un bilan annuel de l'égalité professionnelle et en conduisant des études spécifiques ;
- Développer une politique résolue de promotion des femmes en utilisant notamment trois leviers :
  - Faciliter l'accès et la réussite aux concours internes et examens professionnels avec, par exemple, une représentation plus équilibrée des femmes dans les jurys ;
  - Garantir dans les promotions par liste d'aptitude et tableau d'avancement que la proportion des femmes dans les promus soit au moins égale à celle du vivier ;
  - Mener un effort volontariste de promotion des femmes dans les emplois de l'encadrement supérieur.
- Faciliter l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale en approfondissant plusieurs pistes telles que :
  - La non prise en compte des absences liées au congé de maternité ou d'adoption dans l'appréciation des résultats lors des entretiens d'évaluation et la détermination des éventuelles bonifications d'ancienneté ;
  - Le développement des offres de garde d'enfants, en complément du dispositif du chèque emploi service (CESU).

**La promotion de la diversité.**

Pour assurer le renforcement de l'égalité des chances dans l'accès aux emplois publics, le nombre de jeunes recrutés dans le cadre du PACTE sera doublé en 2009 pour que le taux des bénéficiaires de ce dispositif soit proche de 20 % du nombre de postes offerts aux concours de recrutement d'agents de catégorie C. En complément des dispositifs déjà mis en œuvre pour aider les jeunes de milieux défavorisés à préparer les concours, des classes préparatoires intégrées dans les écoles de formation initiale des deux ministères seront créées en 2009, l'objectif étant d'accueillir un nombre de bénéficiaires égal à 30% des postes ouverts aux concours.

Pour prévenir les discriminations, un important de programme de sensibilisation et de formation va être déployé, notamment à l'attention des responsables RH et des managers. Il est également prévu de mettre en place une cellule d'écoute et de conseil à l'attention des agents qui pourraient rencontrer des difficultés particulières.

### **Le recrutement et l'insertion des handicapés.**

Au sein des ministères économique et financier, plusieurs dispositions ont été mises en place par la cellule de recrutement et d'insertion des handicapés (CRIPH) placée auprès de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel (DPAEP) :

- Un suivi systématique des candidatures spontanées (plus de 1100 en 2006) ;
- La tenue de stands d'information sur les salons de l'emploi, de l'étudiant ou dédiés au handicap ;
- La diffusion des informations sur les sites Internet et intranet de la CRIPH ;
- Un stage de sensibilisation pour les jeunes handicapés en cours de scolarité ou de jeunes adultes handicapés en recherche d'emploi ;
- La constitution d'un réseau relais de 500 correspondants handicap locaux dont la formation est assurée par la cellule.

Chaque direction a également mis au point un programme pluriannuel de recrutement couvrant les années 2009-2012 pour assurer le respect de l'obligation légale fixée par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Ainsi, la politique volontariste de recrutement initiée en 2008 par les ministères économique et financier (266 travailleurs handicapés recrutés, soit un quasi doublement par rapport à 2007) sera poursuivie durant les quatre prochaines années, avec une perspective de 1 343 recrutements d'ici 2012 (soit une moyenne de 336 par année). Au terme du plan, le taux d'emploi des travailleurs handicapés au sein des ministères économique et financier (6,08 %) sera conforme à l'obligation légale.

En outre, une convention a été signée avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) permettant, notamment, de financer l'aménagement des postes de travail et des actions de formations spécialisées avec les fournisseurs d'aides techniques. Une enveloppe de 7 M€ est ainsi disponible pour les 18 prochains mois.

**ANNEXE 2****L'action des ministères financiers en matière de formation****a) L'offre ministérielle de formation.**

En collaboration avec l'Institut de formation de l'environnement (IFORE), l'IGPDE a développé une offre interministérielle de formation, gratuite, portant soit sur une sensibilisation aux enjeux du développement durable, soit sur les techniques de mise en œuvre de l'éco-responsabilité dans le fonctionnement des administrations.

En 2009, 17 actions de formation sont inscrites au catalogue de l'IGPDE, sous forme de stages ou d'« événements » :

- Stages :
  - Les principaux concepts du développement durable ;
  - Développement durable : du concept à l'action ;
  - Introduction à la démarche éco-responsable ;
  - Comment conduire une démarche éco-responsable ?
  - Sensibilisation à la démarche haute qualité environnementale (HQE) ;
  - Approfondissement de la démarche HQE ;
  - La gestion éco-responsable de l'énergie dans les bâtiments de l'administration ;
  - La gestion éco-responsable des déchets de l'administration ;
  - Utiliser le bilan carbone dans son administration ;
  - Sensibilisation à l'économie de l'environnement ;
  - L'achat public durable ;
  - Achat public durable pour les marchés de faible montant ;
  - Mettre en œuvre les clauses d'insertion sociale dans les marchés publics.
- Événements :
  - Défi climat, cycle sur le changement climatique ;
  - Communiquer de façon éco-responsable, journée d'échange de pratiques ;
  - Échanges de pratiques sur les achats durables ;
  - Achat public socialement responsable : échanges de pratiques sur les clauses d'insertion par l'activité économique.

En 2008, 434 personnes (dont 99 participants des ministères économique et financier) ont bénéficié de l'une ou l'autre de ces actions, pour un total de 852 journées/stagiaires (165 journées/stagiaires pour les ministères économique et financier).

Pour 2009-2010, l'IGPDE enrichira son offre en créant trois stages :

- Communiquer de façon éco-responsable ;
- L'intégration de denrées biologiques dans la restauration collective ;
- L'économie de l'environnement : approfondissement.

**b) L'IGPDE va par ailleurs mettre en œuvre plusieurs actions dont l'objectif est la sensibilisation de l'ensemble du public des ministères :**

- Création sur son portail internet un espace dédié au développement durable ;
- Élaboration d'un module de sensibilisation (type quizz) pour satisfaire l'objectif de sensibilisation de l'ensemble des agents des administrations. Il sera disponible sur l'intranet des ministères ;
- L'IGPDE propose de lancer une « Université mutuelle du développement durable », qui consistera en un rendez-vous mensuel à la pause méridienne, à Bercy, sur un sujet théorique ou pratique, avec un intervenant interne ou externe ;
- En matière de formation des cadres, il est prévu d'intégrer dans le programme « Université des cadres » qui concerne tous les cadres supérieurs nouveaux des deux ministères, un module d'environ 2 heures sur le développement durable ;
  - Il est aussi envisagé d'organiser des matinées (ou petits-déjeuners) de sensibilisation à destination des hauts fonctionnaires, notamment sur le thème de l'achat durable.

**c) Au-delà des actions de formation et de sensibilisation ministérielle, les directions conduisent également leurs propres actions en direction de leurs personnels.**

- Des module de sensibilisation au développement durable sont intégrés dans les programmes de formation initiale de l'ex-DGI ainsi qu'à la DGDDI; ils seront étendus aux autres réseaux d'ici 2010 ;
- Dans l'ensemble des réseaux, les personnels exerçant des fonctions de gestion, de maintenance, de logistique ou d'achat ont suivi des actions de formation incluant la problématique de développement durable ;
- Lorsque ce n'est pas déjà fait, les directions à réseau intégreront cette problématique, et plus précisément, la mise en œuvre du plan, dans les actions d'animation des responsables des services déconcentrés, et plus particulièrement des responsables des services « moyens, logistiques etc. » ;
- Il convient également de signaler la réalisation par l'ex-DGI d'un module d'auto-formation d'une demi journée, accessible sur CD-ROM. Cette initiative qui pourra être étendue, permet de toucher un public très vaste.

**ANNEXE 3****Les indicateurs<sup>i</sup>**

Au-delà des indicateurs prévus pour la gestion du fonds incitatif, dont il reste à ce stade à préciser la définition, les fiches thématiques associées la circulaire du 3 décembre 2008 prévoient de nombreux indicateurs, dont certains peuvent être regroupés ou simplifiés.

Ainsi la réalisation du plan administration exemplaire des ministères financiers sera-t-il évalué à partir du suivi systématique des 6 indicateurs ci-dessous (les 4 premiers reprenant ceux proposés pour le fonds incitatif), ainsi définis :

**- Véhicules**

Nombre de véhicules répondant au taux moyen des émissions de CO<sup>2</sup> (en g/km) sur ensemble des voitures particulières achetées ou louées dans l'année (marché UGAP).

**- Consommation d'énergie**

Evolution globalisée de la consommation énergétique des bâtiments mesurée site par site par l'OSF (outil de suivi des fluides), année par année.

**- Solutions d'impression**

Nombre d'imprimantes individuelles achetées ou louées rapporté au nombre total d'imprimantes et copieurs achetés ou loués, dans l'année.

**- Consommation de papier**

Evolution du montant des achats de papier (marchés UGAP et fournitures), année par année, rapporté au nombre d'agents (mesuré en ETP rémunérés).

**- Prestations de nettoyage en journée**

Pourcentage de sites supportant des prestations de nettoyage des locaux de bureaux organisées en site occupé dans la plage horaire correspondant à la journée de travail ordinaire.

**- Clauses sociales d'insertion**

Nombre et montant des clauses sociales incluses dans les marchés comportant une part significative de main d'œuvre, par an, rapporté au nombre et au montant de l'ensemble des marchés correspondants.

---

<sup>i</sup> Ces indicateurs pourront être adaptés pour tenir compte des travaux menés avec le CGDD.